

### QUELQUES AIDES FINANCIÈRES À DISPOSITION DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

#### CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE LES RISQUES DU SOUDAGE



Soudage à l'arc exposant à des particules submicroniques et des gaz contenus dans les fumées dont les effets sur la santé sont délétères (atteinte neurologique et sur le système broncho pulmonaire).



Diminuer l'exposition des salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.



Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

#### QUELS EQUIPEMENTS ?

##### Équipements + vérification des performances aérauliques et acoustiques :

- Des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossierets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé.
- Des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur.
- Des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.
- Les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)

#### AMIANTE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX FIBRES TOXIQUES



Expositions aux fibres d'amiante liées à ce matériau hautement toxique.



Limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique ainsi que les risques liés à l'amiante, notamment lors de travaux d'entretien et de maintenance (sous-section 4) sur des bâtiments existants.



Subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements.

#### QUELS EQUIPEMENTS ?

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité.
- Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable.
- Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P.
- Unité mobile de décontamination porté, tracté ou autonome.



La subvention « Amiante » a pour but d'aider les entreprises dans les choix techniques à mettre en œuvre :

- Pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible, lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance (sous-section 4 du code du travail).
- Pour systématiser et faciliter les phases de décontamination des salariés, en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)

## CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE : PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES



Fortes expositions lors des phases d'application mais aussi lors des phases de préparation des peintures et de nettoyage des outils.



Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



Subvention à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements ;
- 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour la vérification.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25000 €.

### QUELS EQUIPEMENTS ?

#### Équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux.
- Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux.
- Équipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

#### Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

Par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)

## RPS ACCOMPAGNEMENT : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX EN ENTREPRISE



Stress, surcharge de travail, épuisement professionnel...



Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.



Subvention à hauteur de :

- 70% du montant (HT) des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25000 €.

### COMMENT CA MARCHE ?

Subvention = permettre de financer un accompagnement dédié par un consultant référencé par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels.

#### Cet accompagnement comporte deux types de prestations :

- Prestation 1 : Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action.
- Prestation 2 : Accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.



La prestation ne pourra pas être sous-traitée.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)



Toutes ces aides ont budget limité = les demandes de réservations sont privilégiées selon l'ordre chronologique d'arrivée.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



CAPEB  
L'Artisanat du Bâtiment

PLUS FORTS. ENSEMBLE.

L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSE LA SUBVENTION  
"PRÉVENTION MÉTIERS DU BÂTIMENT INDÉPENDANTS" POUR LA PRÉVENTION DE CERTAINS RISQUES PROFESSIONNELS.



PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT

LE RISQUE DE CHUTE  
DE HAUTEUR

LES TMS ET LES LOMBALGIES  
LIÉS AUX CHARGES LOURDES

## POUR QUI ?

LA SUBVENTION EST DESTINÉE AUX CHEFS D'ENTREPRISE SANS SALARIÉ EXERÇANT SOUS LES CODES NAF SUIVANTS :

MAÇONNERIE - 4120A, 4120B, 4399C, 4399D  
 COUVERTURE / CHARPENTE - 4391A, 4391B, 4399A  
 PLOMBERIE CHAUFFAGE - 4322A, 4322B  
 ÉLECTRICITÉ - 4321A  
 MÉTIERS DE LA PIERRE - 2370Z  
 MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION - 4329A, 4331Z  
 PEINTURE ET REVÊTEMENTS - 4333Z, 4334Z, 4339Z  
 MENUISERIE (BOIS ET PVC) - 4332A  
 SERRURERIE MÉTALLERIE - 4332B  
 MÉTIERS DU BOIS - 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

## COMMENT ?

Pour en bénéficier, il vous suffit de **TÉLÉCHARGER ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DISPONIBLE SUR AMELI** et de **L'ADRESSER PAR MAIL À LA CAISSE RÉGIONALE** de rattachement (CARSAT, CRAMIF ou CGSS) avec les pièces demandées.



### LE BUDGET EST LIMITÉ, DÉPÊCHEZ-VOUS !

Le versement de la subvention ne sera ainsi plus possible lorsque le budget sera épuisé.  
 La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site Ameli Entreprise en fonction du flux de demandes.



Consultez le cahier des charges, les conditions générales d'attribution, la liste des matériels éligibles, le formulaire de demande d'attribution sur [Ameli Entreprise >>](#)

## QUELS ÉQUIPEMENTS & QUELS MONTANTS ?

LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS SONT :

LES ÉCHAFAUDAGES ROULANTS.  
 LES PLATES-FORMES INDIVIDUELLES ROULANTES (PIR).  
 LES PLATES-FORMES INDIVIDUELLES ROULANTES LÉGÈRES (PIRL).  
 L'OUTILLAGE PORTATIF ANTI-VIBRATILE (PERFORATEUR, BRISE-BÉTON, TRONÇONNEUSE À BÉTON).



Subvention de 50% DE L'INVESTISSEMENT HORS TAXES (HT), avec un plafonnement de l'aide à 5 000 € pour l'achat d'un équipement réalisé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023. La subvention est limitée à cinq équipements par travailleur indépendant :

UN SEUL ÉCHAFAUDAGE ROULANT.  
 UNE SEULE PIR / PIRL.  
 TROIS OUTILS PORTATIFS ANTI-VIBRATILES DE NATURE DIFFÉRENTE uniquement perforateur, brise-béton et tronçonneuse à béton.

POUR EN SAVOIR +  >>

### 🎯 RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

En vous aidant à vous équiper de nouveaux matériels et d'équipements.

En finançant des formations pour diminuer les contraintes physiques lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

### COMMENT CA MARCHE ?

#### TMS DIAGNOSTIC ET FORMATION = FINANCEMENT DE PLUSIEURS PRESTATIONS

**CUMULABLES**

##### ❶ Former une personne ressource salariée de l'entreprise :

= acquérir les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention.

##### Elle doit correspondre à l'une des formations suivantes :

- Une formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'entreprise », inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.
- Une formation « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'établissement », inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.
- Une formation sectorielle d'animateur de prévention inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS.
- Une formation complémentaire, notamment sectorielle, adaptée aux compétences en prévention déjà existantes des TMS à renforcer dans l'entreprise.

##### ❷ Réaliser une étude ergonomique des situations de travail concernées :

= conduire une étude menée par un salarié compétent ou par un prestataire externe dûment qualifié sera traduite sous forme :

- de diagnostic de prévention des TMS.
- de plan d'actions découlant de ce diagnostic, détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, solutions techniques, mesures organisationnelles).

### COMMENT EST CALCULÉE LA SUBVENTION ?

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de :

Subvention TMS DIAGNOSTIC ET FORMATION : 70% du montant HT des sommes engagées pour les formations et 70% du montant HT des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Subvention TMS ACTION : 50% du montant HT des sommes engagées pour l'investissement.

**Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 €.**

📄 Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

### 2 OPTIONS POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Il est conseillé d'effectuer votre demande de subvention en ligne, directement depuis votre compte AT/MP disponible sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr).

#### ❶ La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr :

- L'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention.
- Après vérification des éléments transmis, la Caisse vous confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois.
- Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations.
- L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

📄 La CNAM recommande aux entreprises d'opter pour cette première option

#### ❷ La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr :

Une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention est possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

**LA SUBVENTION TMS DIAGNOSTIC ET FORMATION EST LE PRÉREQUIS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION TMS ACTION.**



Subventions Prévention TPE = budget limité (les demandes de réservations sont privilégiées selon l'ordre chronologique d'arrivée).

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !